



Arrêté de police de la circulation

Arrêté n°117/PM/2022

Le Maire de la Commune de PALAU DEL VIDRE

- VU Le Code de la Sécurité Intérieure et notamment les articles L131-1 et L511-1,
VU Le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2213-1 et L.2213-2,
VU Le Code de la Route et notamment l'article R. 411-8,
VU La Loi modifiée 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, départements, régions,
VU La demande de la **Société SOTRANASA, représentée par Monsieur ANOLL Jacky, 35 Boulevard Saint Assisclé à Perpignan, en date du 07 octobre 2022**, sollicitant une autorisation de travaux sur le domaine public **sur le chemin d'Ortaffa 66690 Palau del vidre**.

CONSIDERANT qu'en raison de ces travaux, il y a lieu de réglementer la circulation dans ce secteur,

ARRETE

ARTICLE 1. - La Société SOTRANASA, 35 Boulevard Saint Assisclé sise 66000 Perpignan est autorisée à occuper la voirie sur le domaine public, chemin d'ORTAFFA 66690 Palau del vidre à compter du jeudi 06 octobre 2022 et ce, pour une durée de 60 jours calendaire.

ARTICLE 2. - Les travaux consistent à effectuer un remplacement de poteau télécom sur accotement.

ARTICLE 3. - La circulation basculera sur la chaussée opposée, elle se fera manuellement. La vitesse sur réglementé a 30 km/h

ARTICLE 4. - La signalisation du chantier sera mise en place et maintenue, conformément à la réglementation en vigueur par la Société SOTRANASA, 35 Boulevard Saint Assisclé à Perpignan (66000).

ARTICLE 5. - Toutes les précautions seront prises pour assurer la sécurité des passants et des riverains. Les travaux seront effectués dans le respect du proche voisinage.

ARTICLE 6. - A l'issue des travaux, le domaine public sera impérativement nettoyé et remis en l'état.

ARTICLE 7. - Copie du présent arrêté sera impérativement affichée sur le chantier de manière visible de la voie publique, la semaine précédant le commencement des travaux conformément à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 8. - Les infractions au présent arrêté seront constatées par procès-verbal. Les véhicules en infraction pourront faire l'objet d'une procédure de mise en fourrière.

ARTICLE 9. - Le présent arrêté sera adressé à La Société SOTRANASA, 35 Boulevard Saint Assisclé 66000 Perpignan.

ARTICLE 10. - Le Maire de la Commune de PALAU DEL VIDRE, Madame La Directrice Générale des Services, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Saint Genis des fontaines, Monsieur le Responsable de la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Palau del Vidre, le mardi 11 octobre 2022.

Le Maire,

Bruno GALAN